

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ANIMALERIES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les animaleries ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, on se souviendra qu'au cœur de l'été une vive polémique a vu le jour entre certaines associations actives en matière de bien-être animal, des éleveurs de chiens et votre prédécesseur.

Les causes de cette polémique sont connues. Des abus chez certains éleveurs qui font trop de portées annuellement pour leur chienne, voire qui importent illégalement des chiots en mauvaise santé, voire non vaccinés.

Pour y répondre, votre prédécesseur entendait adopter un arrêté relatif au commerce et à l'élevage de chiens et de chats. À l'époque, les vétérinaires étaient montés au créneau pour dénoncer le manque de concertation du ministre de l'époque dans la rédaction de l'arrêté et son contenu.

Il est clair que la question est difficile. Comment prendre des normes qui permettent, d'une part, de lutter contre les importations de chiots issus d'élevages qui ne respectent ni les règles de bien-être animal ni la santé des animaux et, d'autre part, comment permettre aux éleveurs qui font bien leur travail de continuer à professer ?

Le volet bien-être animal de la DPR n'étant pas le plus étoffé, quels sont les axes de la politique de bien-être animal que vous comptez mettre en œuvre ? Comment entendez-vous, Madame la Ministre, implémenter les recommandations du rapport parlementaire avec la pratique ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, pour rappel, la Belgique est dotée d'un dispositif réglementaire parmi les plus développés d'Europe en ce qui concerne le commerce des animaux de compagnie. Depuis 1997, l'agrément des établissements commerciaux, refuges, pensions et élevages de chiens et de chats est obligatoire. Les dispositions relatives à l'agrément ont été évaluées et améliorées une première fois en 2007. À partir de 2010, la Belgique a également instauré un système permettant de limiter les importations de chiens et de chats à ceux provenant d'établissements dont l'autorité du pays d'origine garantit des

conditions de bien-être animal semblables aux nôtres. L'Europe ne prévoyant pas de cadre réglementaire commun sur cette matière, la Belgique avait dû, à l'époque, défendre et justifier ces mesures restreignant le commerce intracommunautaire devant la Commission européenne.

À partir de 1998, l'identification des chiens a été rendue obligatoire en Belgique, ainsi que leur enregistrement dans une base de données qui permet la traçabilité.

La Wallonie a élargi aux chats cette obligation d'identification et d'enregistrement depuis 2017.

Tout ce dispositif mérite d'être évalué et amélioré, particulièrement pour être adapté aux nouvelles dispositions du Code wallon du bien-être animal. C'est à ce travail que mon prédécesseur s'était attaqué, sans avoir pu finaliser la concertation entamée avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

Au départ du projet de texte rédigé, je vais sans tarder en évaluer le contenu avec le soutien des experts de l'administration et proposer aux acteurs impliqués une concertation sur les évolutions indispensables de cette législation.

Le Conseil wallon du bien-être animal est l'organe de concertation qui a été mis en place en vue de pouvoir dégager un consensus général entre les différentes parties prenantes – éleveurs, vétérinaires, associations de défense des animaux – et il sera bien entendu impliqué dans la démarche.

La priorité sera donc de réévaluer les normes et exigences du bien-être animal dans les différents établissements, à savoir les commerces et les élevages. Face aux intérêts divergents en présence, je veillerai à ce que cette évaluation soit scientifiquement fondée et sans parti pris, le but final étant de viser l'amélioration objective du bien-être animal par des mesures proportionnées. Outre les exigences en termes d'infrastructures, les améliorations viseront également le fonctionnement des établissements agréés, leur suivi par les vétérinaires de contrat et la formation du personnel.

Au niveau européen où une Plateforme « Animal welfare » a été mise en place, je plaiderai pour que des conditions contraignantes d'élevage, de transport et de commerce des chiens et des chats soient fixées au niveau européen pour harmoniser les approches nationales.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre, en tout cas pour tout le travail qu'elle va mettre sur la table et poursuivre, en tout cas, en concertation avec le secteur. Les évaluations qu'elle souhaite également mettre en place sont extrêmement intéressantes. Je resterai attentive par rapport au sujet.